

COMPTE-RENDU SESSION DU MARDI 29 MARS 2022

Le Conseil municipal dûment convoqué le 21.03.2022, s'est réuni en session ordinaire le mardi vingt-neuf mars, à dix-neuf heures trente, sous la Présidence de Martine FOURDRAINE.

Etaient présents : Mme FOURDRAINE, Mme LANDOUAR, Mr CHÉRY et dans l'ordre du tableau : Mme SARAZIN, Mr DÉsirÉ J.-C., Mr BAUDON, Mr DÉsirÉ G., Mr ROBLAIN.

Etaient absentes : Mme Nicole PIPARD et Mme Julie LOGRE.

Secrétaire de séance : Mme Carine SARAZIN.

1) AFFECTATION DU RÉSULTAT ISSU DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Considérant le résultat de clôture de fonctionnement du Compte administratif 2021, soit 389 654,80 €, ainsi que les modalités de financement de la section d'investissement du Budget primitif 2022, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, d'affecter le résultat de fonctionnement, comme suit :

- d'une part, à l'article 1068, en section d'investissement du Budget primitif 2022, pour un montant de 50 000 €,
- d'autre part, à l'article R 002, en section de fonctionnement du Budget primitif 2022, pour un montant de 339 654,80 €.

2) VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ MÉNAGES POUR 2022

Depuis la dernière réforme de la fiscalité locale, avec notamment la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes ne disposent de leur pouvoir de taux que sur :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

le taux de la taxe d'habitation étant figé au niveau de 2019, soit 10,66 %.

Ainsi, l'ensemble des données fiscales prévisionnelles incluant les bases des 2 taxes ci-dessus, associées au taux de 2021, permettent l'équilibre du Budget 2022.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, de voter les taux (idem 2021) et produits fiscaux suivants :

- | | | | |
|---------------------------|---------|-------------------|----------|
| - taxe foncier bâti : | 33,22 % | produit attendu : | 89 927 € |
| - taxe foncier non bâti : | 30,91 % | produit attendu : | 31 034 € |

3) PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

A l'unanimité des voix, le Conseil municipal approuve le Budget primitif 2022 tel que présenté par Madame le Maire et qui s'équilibre :

- en fonctionnement : dépenses = recettes = 635 331,80 €, et,
- en investissement : dépenses = recettes = 243 041,00 €.

4) LOCATION DU BAR-RESTAURANT : BAIL COMMERCIAL ET MISE À DISPOSITION DE LA LICENCE IV

Madame le Maire propose de fixer les engagements à intervenir avec les futurs repreneurs identifiés, Mr et Mme CLOUÉ Etienne et Isabelle, notamment la signature du bail commercial définissant les modalités de location des locaux commerciaux mais aussi les obligations et droits de chacune des parties ainsi que la convention de mise à disposition de la licence IV. Il est précisé que la réouverture de l'établissement est prévue pour le 14 mai 2022.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité des voix, Madame le Maire à signer :

- le bail commercial : durée de 9 ans, loyer mensuel de 300 € HT – 360 € TTC avec franchise de loyer du 14 mai au 30 juin 2022,
- la convention de mise à disposition de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie, dont la commune est propriétaire, consentie à titre gratuit.

.../...

5) CONVENTION DE FORMATION À L'UTILISATION DU SITE EMPLOI TERRITORIAL (SET) AVEC LE CENTRE DE GESTION DU CHER : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, de valider la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher de former la Secrétaire de mairie à l'utilisation du Site Emploi Territorial afin de saisir en interne les déclarations d'emploi et les nominations. Le coût de cette formation est de 50 € / agent.

6) DON EN FAVEUR DE LA POPULATION UKRAINIENNE

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la sollicitation conjointe de l'AMF et de la Protection Civile en vue d'effectuer un don financier en soutien et solidarité au peuple ukrainien confronté à la guerre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce favorablement, à l'unanimité des voix, sur le versement d'une aide d'un montant de 300 € (trois cents euros).

7) QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe le Conseil municipal que le projet innovant de centrale solaire flottante de Vougon porté par la Cdc Berry Grand Sud est soumis à enquête publique, du 8 mars au 8 avril, et que tout un chacun peut formuler des observations.
- MFO indique que les travaux d'élagage des haies sont à l'arrêt à la suite d'une panne sur la tête du broyeur et alors qu'il ne reste que peu de longueur à nettoyer.
- Des détériorations de voirie / chemins sont évoquées à divers endroits du fait de fuites d'eau prolongées ou de riverains peu précautionneux.

Affiché le 05 avril 2022,

**Le Maire,
Martine Fourdraine,**